

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-02.22-0012

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 22 Février 2023, par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE chez SIG IMAGE, pour des travaux de déplacement poste GRDF Leclerc, qui doivent se dérouler « Lieu-dit La Gruppe » à ST MARTIN LACAUSSADE.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **08 Mars 2023 pour une durée de 20 jours** en raison des travaux de déplacement poste GRDF Leclerc, qui doivent se dérouler « Lieu-dit La Gruppe », la chaussée sera empiétée, dans les deux sens de circulation, largeur de voie maintenue et interdiction aux véhicules légers et poids lourds de stationner et de dépasser.

**Article 2** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE chez SIG IMAGE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE chez SIG IMAGE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 22 février 2023

